



Demande de renseignements sur une Fin de période d'essai

Par Jonathan38

Bonjour

Je souhaite avoir des renseignements suite à une Fin de période d'essai de mon employeur

J'ai commencé le 28/07/2025. Avec une période d'essai de 1 mois non renouvelables mentionné sur le contrat pour un cdi

Le 21/08/2025. Je suis en arrêt de travail jusqu'au 11/09/2025

Donc a partir du 12/09/2025 Je ne suis plus en arrêt arrêt de travail.

Je resoie un recommandé. En date du 17/09/2025

En lettre recommandée rupture de période essai qui prendra fin au 19/09/2025

Sachant que pour valider le CDI il me manque 7j de travail

Mai employeur ma pas donné de planning ou autre juste 1 seul courrier pour une fin de période d'essai

Pk me le dire le 17. Au lieu du 12. Sachant que dans les 48h je ne luis est plus donné arrêt de travail. Donc après mon calculs je suis a +1 jour avoir validé le CDI.

Pouvez vous me dire si j'ai bien compris. Mon calculs

Merci par avance

Par Henriri

Hello !

Questions :

- Avez-vous repris le travail à partir du 21/08/2025 ?
- Avez-vous travaillé au-delà du 19/09/2025 ?
- Pourquoi nous interroger le 18/10/2025 (1 mois plus tard) ?

[barre]Remarque : s'il ne voulait pas vous garder votre employeur aurait dû vous annoncer la rupture de la période d'essai au moins 48h avant son échéance. Comme votre arrêt de travail de 3 semaines n'est intervenu qu'1 semaine avant la fin de la période d'essai celle-ci n'était décalée que d'1 semaine (cf lien ci-dessous). Donc en fait votre employeur aurait dû vous annoncer la rupture de la période d'essai au moins 48h avant le 03/08/2025 (nouvelle date de fin de votre période d'assai du fait de l'arrêt de travail).[/barre]

J'ai l'impression que votre employeur a cru que la fin de votre période d'essai était repoussée de la totalité de la durée de votre arrêt de travail et qu'il a mal géré le délai de prévenance.

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F317]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F317[/url]

A+

Par Jonathan38

Bonsoir et merci de votre réponse. Je vais tente être plus clair a mon niveau dsl si je m'explique mal.

J'ai commencé mon emploi en date du 28//07. Jusqu'au 21/08. Sans interruption.

Je me suis mis arrêt de travail le 21/08 jusqu'au 11/09.

Inclut

J'ai reçu le recommande en date du 17 /09

Qui stipule fin de période essai en date du 19/09. Je resposte le document me parlent du 12/09 ou je étai plus en arrêt maladie pk avoir envoyé le document en recommandé je pense internet en date du 17 ? + 48 de prévenance. Ce qui fait 31j. Au lieux de 1 mois période essai d'ailleurs j'ai mai documents lundi 20 sois 1 mois après la rupture

J'espère avoires répondu à votre question cdtl

Je reposte le document

Depuis la fin de mon arrêt aucune lettre ou appelle juste le courrier reçu en date du 17 recommandé

Ps'. Des la fin de mon arrêt de maladie jusqu'à mon couriel qui stipule ma fin de période essai au 19! je est pas repris le travail. D'ailleurs je récupère les documents pôle emploi ce lundi 20/10/2025

Par kang74

Bonjour

Le principe est simple : toute absence recule la fin de période d'essai qu'elle soit justifiée ou pas .
Et le délai de prevenance ne change pas le fait qu'on peut rompre la période d'essai jusqu'au dernier jour, une indemnité pour le délai de prevenance compensant le fait de l'effectuer .

Donc , avez vous repris le travail le 12/09, oui, ou non ?

Si oui, la PE s'arrête le 20/09.

Si non, on ne peut même pas calculer sa fin (puisqu'elle dépend des jours d'absences)

Une période d'essai, c'est de date à date , donc elle peut être de 28, 30 et 31 jours .

En arrêt à partir du 21, il manque donc 8 jours (calendaires) à votre période d'essai pour la valider.

Par Jonathan38

Je suis d'accord avec vous mais mon arrêt de travail finissait le 11 septembre et à partir du 12 dans le courrier que j'ai reçu en date du 17 qui fait logiquement fois me dit que on rajoute 48 heures ce qui fait au 19 septembre donc du 12 au 19 je suis enterré toujours employé car on me dit que mon contrat prendra fin au 19 septembre donc c'est dur sont dépassés à un jour plus voilà ce que je comprends personnellement après je suis prêt à envoyer des papiers en privé s'il y a besoin plus d'informations sachant que j'aurais mes papiers de fin de contrat quand date du 20 octobre donc lundi ce qui fait tout de même un mois

Par kang74

Lisez ce que j'ai écrit .

Vos absences prolongent la période d'essai d'autant : vous avez été absent à partir du 21 .

Par de là, si vous n'êtes jamais revenu travailler depuis le 21, ils auraient pu rompre la période d'essai bien après : une absence injustifiée, ce n'est pas reprendre le travail, qu'importe que vous soyez en contrat .

Et même si vous aviez repris le 12, il manquait 8 jours calendaires à effectuer :

$28 \text{ (fin de période essai)} - 20 \text{ (dernier jour travaillé)} = 8 , 12 \text{ (fin d'arrêt)} + 8 \text{ (jours manquants)} = 20$

Donc que vous ayez reçu ce courrier le 17 n'a aucune importance , le délai de prevenance non plus puisqu'il n'a pas besoin d'être inclus dans la période d'essai de toutes les manières .

Lorsque le délai de prévenance n'a pas été respecté, son inexécution ouvre droit pour le salarié, sauf s'il a commis une

faute grave, à une indemnité compensatrice. Cette indemnité est égale au montant des salaires et avantages que le salarié aurait perçus s'il avait accompli son travail jusqu'à l'expiration du délai de prévenance, indemnité compensatrice de congés payés comprise.

Ils ont rompu la période d'essai légitimement : avant sa fin .

Les papiers sont quérables : il vous appartenait de savoir les modalités pour les récupérer .

Par janus2

Remarque : s'il ne voulait pas vous garder votre employeur aurait dû vous annoncer la rupture de la période d'essai au moins 48h avant son échéance.

Bonjour Henriri,

Attention de ne pas induire nos lecteurs en erreur. L'employeur peut rompre la période d'essai jusqu'au dernier moment. S'il ne reste pas assez de temps pour effectuer le délai de prévenance, celui-ci fait l'objet d'une indemnité compensatoire.

Si l'employeur ne pouvait pas rompre la période d'essai s'il ne restait pas assez de temps pour le délai de prévenance, cela n'aurait pas de sens, une période d'essai de 4 mois se verrait alors être en réalité de 3 mois...

Par janus2

Des la fin de mon arrêt de maladie jusqu'à mon courriel qui stipule ma fin de période essai au 19! je est pas repris le travail.

Bonjour,

Vous dites que vous n'avez pas repris le travail après votre arrêt maladie, pourquoi ?

Si vous n'avez pas repris le travail, la période d'essai était toujours suspendue depuis le 21/08, donc l'employeur pouvait effectivement la rompre, surtout si vous étiez en absence injustifiée.

Par Henriri

Hello !

effectivement Janus, ma formulation n'évoquait pas le cas particulier de l'indemnité due pour non respect du délai de prévenance par l'employeur (information néanmoins présente dans le lien que j'avais fourni).

A+